

**MÉMOIRE PORTANT SUR LE PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE
D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE LA COMPAGNIE
MINIÈRE IOC À SEPT-ÎLES**

PRÉSENTÉ À

**LA COMMISSION D'ENQUÊTE DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**

DÉPOSÉ PAR

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CÔTE-NORD
LA CORPORATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE SEPT-ÎLES
LE COMITÉ ZIP CÔTE-NORD DU GOLFE**

LE 9 AVRIL 2015



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 1 |
| 1 PRÉSENTATION DES ORGANISMES SIGNATAIRES | 2 |
| 1.1 Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) | 2 |
| 1.2 Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (CPESI) | 2 |
| 1.3 Comité ZIP Côte-Nord du Golfe (CNG) | 2 |
| 2 INTÉRÊT PORTÉ AU PROJET ET POSITIONNEMENT | 3 |
| 3 PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES ET RECOMMANDATIONS | 4 |
| 3.1 Assurer un suivi rigoureux des impacts des activités de dragages sur les milieux récepteurs | 4 |
| 3.2 Fixer des conditions précises en matière d'accès au savoir des activités pré et post-dragage afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement | 6 |
| 3.3 Doter la communauté d'une gestion intégrée de la baie des Sept Îles | 6 |
| CONCLUSION | 11 |
| RÉFÉRENCES | 12 |

INTRODUCTION

Le présent mémoire s'adresse à la commission du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) du Québec chargée du mandat d'enquête et d'audiences publiques portant sur le Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de la Compagnie minière IOC à Sept-Îles. Il a été réalisé par le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN), la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (CPESI) et le Comité ZIP de la Côte-Nord du Golfe (Comité ZIP CNG).

Le mémoire se décline en trois chapitres, soit la présentation des organisations signataires, l'intérêt porté au projet et, finalement, les préoccupations soulevées ainsi que les recommandations qui en découlent.

1 PRÉSENTATION DES ORGANISMES SIGNATAIRES

1.1 Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN)

Le CRECN est un organisme sans but lucratif actif dans la région depuis plus de 20 ans. Issu du milieu et indépendant, il a le mandat de promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable. Par son action, il favorise la prise en compte des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional. Au fil des ans, il a développé une expertise approfondie dans le domaine de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne l'information et la sensibilisation du public et des décideurs de la région. Le CRECN compte à son actif de nombreux projets en lien avec les changements climatiques, l'énergie, la gestion des matières résiduelles, la conservation des milieux naturels et la gestion durable des ressources naturelles.

1.2 Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (CPESI)

Créée en 1979, la CPESI est une corporation paramunicipale sans but lucratif. Elle vise à sensibiliser la population de Sept-Îles à l'environnement, à la protection des ressources et à l'importance du développement durable. En plus de créer un « sentiment de compétence » chez la population par des activités basées sur une approche qui favorise l'expérience sociale, la curiosité, l'interaction, l'innovation et l'apprentissage, elle désire que ses observations, préoccupations et actions incitent les décideurs à considérer la dimension environnementale équitablement dans leur prise de décision, et ce, en privilégiant des valeurs telles que l'intégrité, la responsabilité sociale, l'équité, l'éthique et le respect de l'environnement.

1.3 Comité ZIP Côte-Nord du Golfe (Comité ZIP CNG)

Le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe est un organisme à but non lucratif faisant partie d'un réseau de 13 comités homologues à travers le Québec. Fondé en 1996, il a été le 10^e comité ZIP à être formé. Comme tous les comités ZIP, il s'agit d'un organisme qui regroupe des intervenants de tous les milieux : entreprises, citoyens, groupes environnementaux, municipalités et organismes sociaux. Ses membres ont comme objectifs communs de protéger et de mettre en valeur le Saint-Laurent, de sensibiliser la population aux problèmes environnementaux et d'encourager la réalisation d'actions concrètes pour la réhabilitation écologique du fleuve.

2 INTÉRÊT PORTÉ AU PROJET ET POSITIONNEMENT

En prenant acte de la section précédente, il est possible de constater que les organismes signataires de ce mémoire ont un intérêt commun : la protection de l'environnement. Partageant des préoccupations communes en ce qui a trait au programme de dragage de la Compagnie minière IOC et couvrant le territoire impacté par ce projet, le CRECN, la CPESI et le Comité ZIP CNG ont réuni leurs expertises respectives afin de déposer un mémoire conjoint.

Conscients que le dragage est une activité nécessaire au maintien des activités de la Compagnie minière IOC, les organismes signataires n'ont pas l'intention de s'opposer à la réalisation des activités prévues à cet effet. Néanmoins, il y a lieu de se questionner sur certains aspects du programme de dragage en vue de l'améliorer et d'amoindrir ses impacts sur l'environnement et ce, dans le respect de la communauté.

3 PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES ET RECOMMANDATIONS

Trois principales recommandations découlent des préoccupations soulevées par l'analyse de l'étude d'impacts et de notre participation au processus de consultation du BAPE.

3.1 Assurer un suivi rigoureux des impacts des activités de dragages sur les milieux récepteurs

Après une analyse de la documentation déposée sur le site Internet du BAPE, certaines préoccupations persistent quant à la gestion et au suivi des impacts sur les milieux récepteurs, autant en zone terrestre que marine.

Milieu terrestre

Pour ce qui est de la gestion des sédiments contaminés en milieu terrestre, nous constatons que plusieurs éléments restent à être déterminés dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation par la Compagnie minière IOC. Ainsi, pour les organismes environnementaux et pour la population, la façon dont les sédiments terrestres seront traités demeure inconnue. Bien que la Compagnie minière IOC s'engage à effectuer une gestion des sédiments tel que prescrit par le *Règlement sur le stockage et le transfert de sols contaminés* et par la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (Génivar, 2013; WSP, 2014), nous ne sommes pas en mesure d'évaluer réellement les impacts des activités de dragage en milieu terrestre tant que ces précisions n'auront pas été apportées.

Ainsi, il nous semble essentiel que la population et les divers groupes d'intérêts soient informés des méthodes de gestion des sédiments contaminés une fois qu'elles seront déterminées, en plus de leurs impacts sur le milieu terrestre. Comme nous sommes conscients que ces détails méthodologiques seront connus une fois que la caractérisation des sédiments faisant l'objet de dragage aura été effectuée, il est proposé que l'information sur la gestion de ces sédiments et de leurs impacts soit rendue publique au moment de l'émission du certificat d'autorisation par le Ministère.

Milieu marin

En ce qui a trait au site de dépôt en mer pour les sédiments ne dépassant pas les critères de contamination tel qu'établi par la réglementation, il est surprenant d'apprendre

qu'aucun programme de suivi des matières en suspension (MES) ne soit réalisé. En effet, à la suite d'une entente survenue en 1996 avec le Ministère, la compagnie a cessé ce suivi (Génivar, 2013). Près de 20 ans plus tard, cette situation nous semble inappropriée en raison des changements qui auraient pu subvenir dans cette période de temps (ex : variabilité des courants marins, quantité de sédiments déposés, présence d'aquaculture à proximité, etc.). Ainsi, nous demandons à la Commission d'enquête qu'un suivi des matières en suspension (MES) soit de nouveau réalisé par la Compagnie minière IOC pour cette 5^e reconduction du programme de dragage tel qu'il a été demandé par le Ministère dans sa première série de questions (MDDEFP, 2013).

Dans ses réponses à la deuxième série de questions du Ministère, la Compagnie minière IOC s'engage à documenter de façon plus précise la présence de boulettes de fer en eaux libres et leur impact sur le milieu récepteur (WSP, 2014). Les organismes signataires souhaitent que cet engagement constitue une condition à l'octroi du certificat d'autorisation et que des modifications soient apportées à la gestion des sédiments advenant le cas où les études révéleraient un impact sur le milieu marin.

De plus, bien que les activités de dragage ne nécessitent pas de mesures compensatoires en vertu de la *Loi sur les pêches*, une dégradation du milieu marin est néanmoins causée. En contrepartie de ces impacts, nous sommes d'avis que la Compagnie minière IOC aurait avantage à effectuer une compensation symbolique pour la dégradation du milieu marin causée par les activités de dragage. Cette compensation symbolique pourrait prendre la forme d'un soutien financier pour des projets locaux visant la protection ou la réhabilitation des milieux marins ou des ressources halieutiques.

Autant en milieu terrestre que marin, les organisations signataires réitèrent à la Commission le besoin d'un suivi rigoureux des impacts découlant des activités de dragage. Ainsi, un suivi des MES au site de dépôt en eaux libres ainsi qu'une caractérisation des boulettes de fer dans ce même milieu s'avèrent essentielles pour assurer une juste appréciation des impacts de ce projet sur l'environnement. Le suivi de la gestion des sédiments en milieu terrestre doit également faire l'objet d'une meilleure communication de la part d'IOC et du Ministère afin d'en évaluer les impacts réels.

3.2 Fixer des conditions précises en matière d'accès à l'information, notamment dans le cadre des activités pré et post-dragage, afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement

L'accès à l'information est un préalable essentiel au développement durable. C'est l'élément premier de la construction de savoirs qui permettent l'autonomisation et la responsabilisation de la population (« empowerment »), et guide la participation citoyenne. Elle permet également à ses représentants, élus ou groupes d'intérêt public, des prises de décision éclairées. Tel que l'indique le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) à la page 6 de son mémoire déposé, dans le cadre de la consultation sur la stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 : « *Pour pouvoir participer efficacement à la protection de l'environnement et au développement durable, les citoyens doivent disposer de l'information nécessaire. Il en va de même s'ils veulent évaluer les mesures environnementales prises par l'État et les entreprises.* » Comment vérifier les engagements, les modalités et les suivis à long terme du promoteur et de l'État si, après l'obtention d'un décret décennal, aucune autre information n'est divulguée et reste réservée aux certificats d'autorisations (CA); ceux-ci sont émis au cas par cas, leur divulgation publique est non obligatoire, et leur accès peut s'avérer difficile pour les citoyens et les groupes environnementaux qui doivent passer par la laborieuse Loi d'accès à l'information. Loi, qui, pour le CQDE et pour plusieurs autres parties, « *donne un poids prépondérant aux intérêts économiques au détriment des intérêts sociaux et environnementaux, ce qui est contraire au développement durable. C'est ainsi que le droit d'accéder aux informations nécessaires pour mettre en œuvre le droit de toute personne à un environnement sain et respectueux de la biodiversité continue d'être généralement nié par l'administration publique.* » (CQDE, 2015, p. 5). D'ailleurs « *Dans sa pratique, le CQDE constate que les citoyens et les groupes environnementaux ont perdu confiance dans ces mécanismes. Le plus récent rapport du MDDELCC indique que sur les près de 12 000 demandes d'accès à l'information reçues dans la dernière année, seulement 7,1 % provenaient de citoyens et 1,3% des groupes environnementaux* ». Pire encore, « *Le même rapport indique que la réponse du ministère fut, dans près de 50% des cas, qu'il ne possédait aucun des documents demandés* » (CQDE, 2015, p.6).

Dans le dossier actuel, les activités de dragage prévues par la Compagnie minière IOC sont traitées par l'obtention d'un CA spécifique. Les informations obtenues dans le cadre

du processus d'audiences publiques sont appelées à évoluer au cours des dix prochaines années, en raison des impacts cumulatifs sur les milieux récepteurs et l'aspect dynamique de ceux-ci, particulièrement la baie des Sept Îles. Aussi, nous sommes d'avis que les informations sur le calendrier de dragage prévu, les modalités des opérations demandées au certificat d'autorisation, les méthodes de suivi proposées par le promoteur ou imposées par le ministère et les résultats de suivi de chaque activité de dragage devraient être rendus publics.

À cet effet, les propos de Pierre Michon, représentant du MDDELCC, lors des audiences nous a grandement interpellés : « *Si le promoteur réalise des suivis ou de la surveillance, ces rapports ne sont visés par ce qui est rendu public dans le règlement qui prévoit un temps X de rendre public. Donc, oui, c'est dans notre volonté que l'information soit rendue publique, mais actuellement, on procède en demandant au promoteur de s'engager à le faire.* » (DT2 BAPE Dragage IOC, 2015, p.55).

Ceux du représentant du promoteur, M. Patrick Lauzière, ont aussi eu écho chez nos organismes : « *Alors, mais oui, on peut effectivement s'engager à dire on va rapporter sur ce qui s'est fait au niveau du dragage, on va ajouter ça dans les rubriques environnementales sur lesquelles on fait état de nos performances dans le rapport de développement durable. Et comme je l'ai mentionné, s'il y a des comités consultatifs communautaires, on pourra effectivement faire un sommaire de ce qui a été fait et peut-être parler effectivement de nos planifications. On prévoit faire la bathymétrie. Ça se peut qu'on ait besoin de faire du dragage l'année prochaine. Tout à fait, je pense que c'est de bonne guerre.* » (DT2 BAPE Dragage IOC, 2015, p. 57). Nous accueillons positivement cette volonté du promoteur, mais croyons toutefois que c'est insuffisant. Les informations contenues dans ce genre de rapport sont trop synthétisées et formatées. Comment le promoteur entend-t-il rendre disponible l'information complète ? En l'absence d'un comité d'échange avec le milieu, nous croyons qu'il y a un risque de bris communicationnel et un accès très limité à l'information. Dans ce sens, le promoteur ne peut-il pas envisager dès maintenant la parution d'avis de dragages dans le journal local, l'envoi des correspondances aux parties intéressées, groupes environnementaux et population, la tenue des séances d'informations publiques conjointes avec le MDDELCC pour exposer les modalités des CA, l'inscription au registre interne du Plan St-Laurent sur le dragage?

Pour nos organisations, ceci ne devrait pas reposer sur l'unique volonté du promoteur, mais faire partie intégrante de l'autorisation du programme décennal de dragage. C'est pourquoi nous recommandons à la Commission et au MDDELCC de fixer des conditions précises en matière d'accès à l'information concernant les activités pré et post-dragage de la Compagnie minière IOC.

3.3 Doter la communauté d'une gestion intégrée de la baie des Sept Îles

L'évaluation des impacts cumulatifs est une préoccupation émergente, particulièrement dans le développement minier. Cependant, le défi reste de « *déterminer jusqu'où il faut étendre le secteur à évaluer autour de l'action, sur quelle période de temps et comment s'y prendre, concrètement, pour évaluer les interactions souvent complexes entre les actions* » (ACEE, 2012).

Même s'« *il n'existe aucune méthode standard pour évaluer les impacts cumulatifs (ELAW, 2010)* », cette dimension doit être prise en considération de façon significative dans les analyses et les autorisations accordées aux promoteurs par l'État afin de déterminer si des mesures particulières en lien avec cet aspect doivent être inscrites au décret à octroyer.

Il doit en être de même dans les schémas d'aménagement et les plans d'urbanisme de la MRC et de la municipalité (CPESI, 2013). Parce que les écosystèmes servent bien les municipalités à plusieurs égards (Boucher et Fontaine, 2010), quelques zones ou ressources sensibles pourraient demander une protection spécifique par des orientations et des règlements en matière d'urbanisme et d'aménagement. Pour ce faire, la connaissance environnementale est évidemment à la base de toutes interventions (CPESI, 2013; CPESI et coll, 2012).

De l'aveu même du président de la Commission : « *Mais disons si on revient à la baie de Sept-Îles elle-même, dans l'ensemble, la baie de Sept-Îles, ce que j'ai pu comprendre, hier, entre autres, c'est qu'il n'y a pas de connaissance horizontale on pourrait dire, intégrée, de la baie de Sept-Îles qui est disponible, il n'y a pas... d'ailleurs, des gens venaient poser des questions en disant qui est en charge sur la qualité de l'environnement de la baie de Sept-Îles. Donc, il y a plusieurs entités gouvernementales qui sont impliquées là-dedans, mais il n'y a pas une qui chapeaute les autres* ». (DT2 BAPE Dragage IOC, 2015, p.66)

En conséquence, de l'avis des trois organismes signataires de ce mémoire, l'acquisition de connaissances et l'examen des effets cumulatifs sur la baie des Sept Îles doivent nécessairement être pris en compte, non seulement dans le dossier de programme décennal de dragage IOC, mais dans toute la réflexion entourant son développement actuel et ce, chez toutes les parties intéressées (municipalité, ministères provinciaux et fédéraux, entreprises utilisatrices, etc.). Le rapport du BAPE sur le projet de Mine Arnaud révélait que certains secteurs de la baie présentaient déjà des signes de contaminations et que de nombreux polluants continuaient d'y être déversés par plusieurs acteurs (BAPE, 2014). Pour ces raisons, nous ne pouvons imputer à la Compagnie minière IOC l'entière responsabilité de réaliser la caractérisation de ce riche écosystème ni la concertation nécessaire au développement intégré de cette zone, mais nous pouvons fortement recommander l'implication soutenue de cette dernière dans la réalisation de ce type de projet.

La Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles a proposé à la Ville de Sept-Îles en juin 2012 l'implantation d'un observatoire de veille environnementale et d'un comité de gestion intégrée de la baie des Sept Îles. Le rapport du BAPE sur le projet de Mine Arnaud a d'ailleurs confirmé l'importance de ces deux outils dans l'évaluation exhaustive et de la gestion de la baie (BAPE, 2014). Étant lancé conjointement par le Cégep de Sept-Îles, la Ville de Sept-Îles, la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles, Développement économique Sept-Îles et le Port de Sept-Îles, à la veille de la première partie des audiences publiques sur le projet Mine Arnaud, la Commission avait peu d'information sur l'établissement de l'observatoire de veille environnementale, mais considérait tout de même que sa mise sur pied constituait une importante première étape (BAPE, 2014).

Nos organisations croient fermement que l'observatoire de veille environnementale de la baie des Sept Îles doit se poursuivre. Toutefois, nous sommes d'avis que ce dernier ne peut être assumé uniquement que par les partenaires actuels et doit intégrer d'autres parties intéressées (ex. : entreprises, ministères provinciaux et fédéraux, etc.). Le succès de la Table de concertation sur la qualité de l'air initiée et coordonnée par la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles, avec le soutien de la Ville de Sept-Îles, nous confirme que l'établissement d'une concertation visant la gestion globale et intégrée de la baie des Sept Îles doit se mettre en branle rapidement afin que tous les acteurs concernés par les pressions engendrées sur cet écosystème puissent collaborer

activement à son amélioration et à sa protection. Ce type de gestion intégrée est aussi privilégié par le *Plan St-Laurent* (Plan d'action St-Laurent, 2012) mis en œuvre conjointement par le gouvernement fédéral et provincial. L'établissement d'un comité de gestion intégrée est maintenant pour nous devenu un incontournable (BAPE, 2014; ZIPCNG, 2013; ZIPCN, CRECN, CPESI et coll, 2013).

Ceci s'inscrit dans un des principes les plus exigeants de la *Loi sur le développement durable*, celui de la participation et l'engagement où les citoyens, les groupes environnementaux et les autres parties prenantes sont nécessaires pour définir une vision intégrée et concertée du développement de la baie des Sept Îles. C'est pourquoi nous recommandons que les acteurs de la communauté (municipalités, entreprises, gouvernements, etc.) se dotent d'un comité de gestion intégrée de la baie et poursuivent, ensemble, l'acquisition de connaissances environnementales de cet écosystème névralgique pour notre territoire.

CONCLUSION

Le CRECN, la CPESI et le Comité ZIP CNG constatent que les activités de dragage sont essentielles au bon fonctionnement des opérations de la Compagnie minière IOC et nous demeurons favorables à la cinquième reconduction du programme décennal de dragage. Toutefois, certaines pistes d'améliorations énumérées dans les sections précédentes seraient, selon nous, applicables à leur programme de dragage décennal. Nous recommandons donc à la Commission et au MDDELCC :

1. Qu'autant en milieu terrestre que marin, un suivi rigoureux de la part d'IOC concernant les impacts découlant des activités de dragage soit effectué (suivi des MES, caractérisation des boulettes de fer en eaux libres et méthodologie de gestion des sédiments contaminés); que l'information sur la gestion de ces sédiments et de leurs impacts soit rendue publique au moment de l'émission du certificat d'autorisation par le Ministère et qu'une compensation symbolique pour la dégradation du milieu marin causée par les activités de dragage soit mis sur pied sous forme d'un soutien financier pour des projets locaux visant la protection ou la réhabilitation des milieux marins ou des ressources halieutiques.
2. De fixer des conditions précises en matière d'accès à l'information, notamment dans le cadre des activités pré et post-dragage de la Compagnie minière IOC (ex. : parution d'avis de dragages dans le journal local, l'envoi des correspondances aux parties intéressées, groupes environnementaux et population, etc.).

Une troisième et dernière recommandation, quant à elle, s'adresse à l'ensemble des acteurs de la communauté septilienne (municipalité, entreprises, gouvernements, etc.) :

3. Se doter d'un comité de gestion intégrée de la baie des Sept Îles et poursuivre, ensemble, l'acquisition de connaissances environnementales de cet écosystème névralgique pour notre territoire.

Les organisations signataires demeurent ouvertes à collaborer avec la Compagnie minière IOC et les partenaires du milieu afin de mettre en œuvre les pistes de bonification suggérées et, de façon plus générale, pour l'amélioration continue de leur gestion environnementale.

RÉFÉRENCES

- Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) (2012). Guide du praticien sur l'évaluation des effets cumulatifs. Agence Canadienne d'évaluation environnementale, consulté le 2 avril 2015. <http://www.ceaa.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=43952694-1&offset=6&toc=show>
- BAPE (2014). Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles, rapport d'enquête et d'audiences publiques #301, 215 pages.
- BOUCHER, Isabelle et Nicolas FONTAINE (2010). La biodiversité et l'urbanisation, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. «Planification territoriale et développement durable», 178 p. consulté le 3 avril 2015, www.mamrot.gouv.qc.ca
- CPESI (2013). Recommandations formulées par la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles à la Ville de Sept-Îles, consulté le 8 avril 2015: http://ville.sept-iles.qc.ca/fr/developpement-durable-et-acceptabilite-sociale_306/
- Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles; Conseil régional de l'environnement de Sept-Îles; OBV de Duplessis; ZIP Côte-Nord du Golfe (2012). Recommandations des organismes-conseils et de concertation en environnement concernant l'élaboration du plan directeur d'aménagement industriel de la ville de Sept-Îles, 9 pages. Présenté au Comité d'élaboration du plan directeur de l'aménagement industriel Développement économique Sept-Îles AXOR / IBI DAA
- Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) (2015). Mémoire à l'intention de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale, Consultation sur le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020, 17 pages, consulté le 7 avril 2015, http://www.cqde.org/wp-content/uploads/2015/01/m%C3%A9moire-CQDE-2015-SDD_vf1.pdf
- DT2 (2015) Séance tenue le 18 mars 2015 en après-midi à Sept-Îles, 87 pages, consulté le 5 avril 2015, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/dragage_sept-iles_IOC/documents/liste_doc-DT-DQ-DM.htm#DT

ELAW (2010). Guide pour l'évaluation des projets EIE du domaine minier. Chapitre 1. Généralités sur l'exploitation minière et ses impacts. Environmental Law Alliance Worldwide, consulté le 16 décembre 2012, <http://www.elaw.org/files/mining-eiaguidebook/Full%20French%20Guidebook.pdf>

Génivar (2013). 5^e reconduction du programme décennal de dragage aux installations portuaires de la compagnie minière IOC – Réponses aux questions et commentaires du MDDEFP, 30 pages.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDEFP) (2013). Questions et commentaires pour la 5^e reconduction du programme décennal de dragage aux installations portuaires de la mine Iron Ore Company (IOC) sur le territoire de la municipalité de Sept-Îles par la Compagnie minière IOC inc., 8 pages.

Plan d'action St-Laurent 2011-2026, (2012), consulté le 09 avril 2015 <http://planstlaurent.qc.ca/fr/accueil.html>

WSP (2014) 5^e reconduction du programme décennal de dragage aux installations portuaires de la compagnie minière IOC – Réponses aux questions et commentaires du MDDEFP – 2^e série, 10 pages.

ZIP Côte-Nord du Golfe (2013). Mémoire sur l'étude d'impact environnementale du projet Mine Arnaud, 15 pages.

ZIPCNG, CRENC, CPESI et coll. (2013). Communiqué septembre 2013, consulté le 07 avril 2015 : http://www.zipcng.org/fr/documentation_16/